

(1)

(N° 218.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JUILLET 1879.

Crédits spéciaux au Ministère de l'Intérieur à concurrence de fr. 193,513-40 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. HENRI BERGÉ.

MESSIEURS,

Ces crédits spéciaux, sollicités par le Gouvernement, sont destinés à solder certaines dépenses imprévues au budget de l'Intérieur et à couvrir des arriérés dont le montant n'a pu être connu avant la liquidation des comptes présentés. L'ensemble des divers crédits s'élève à fr. 193,513-40.

EXAMEN DU PROJET EN SECTIONS.

Les 2^e, 3^e, 4^e 5^e et 6^e sections ont adopté le projet de loi sans observation.

La 1^{re} section la rejeté. Un membre de cette section a fait observer que si les manuscrits délaissés par feu M. le professeur Altmeyer ont réellement la valeur que leur attribue le Gouvernement, il faudrait laisser à la famille le soin de les publier pour en retirer l'honneur et les profits ; dans le cas contraire, il lui paraît inutile de faire payer à l'État 12,000 francs pour enfouir les manuscrits dans les cartons.

En section centrale, le projet a été adopté sans opposition.

Les crédits sollicités doivent être divisés en quatre groupes :

Le premier s'applique à des dépenses ayant pour objet de solder les frais

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 170.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. DE WAEL, était composée de MM. DE LAET, LIPPENS, BERGÉ, DANSAERT, DE MOREAU D'ANDROY et DE VIGNE.

d'acquisition de manuscrits, d'ouvrages importants et d'œuvres artistiques, destinés à enrichir les collections de l'État. (§§ 1-2-4.)

Le second est destiné à couvrir les dépenses arriérées relatives aux Expositions internationales de Philadelphie et de Paris. (§§ 5-6-7.)

Le troisième doit servir à terminer la publication de la Pharmacopée officielle. (§ 8.)

La quatrième a pour objet de couvrir les dépenses extraordinaires que nécessiteront les acquisitions mobilières, pour la nouvelle salle de lecture de la Bibliothèque royale et l'ameublement de l'hôtel provincial du Hainaut. (§§ 3-9.)

L'acquisition des manuscrits du professeur Altmeyer se justifie par l'importance des travaux laissés par le savant historien. L'étude du xvi^e siècle, dont Altmeyer n'a cessé de s'occuper durant toute une vie de labeur, présente le plus vif intérêt. Le tableau des événements dont l'empire de Charles-Quint, érigé sur le tombeau de la liberté, a été l'objet sous son successeur, est un chapitre important de l'histoire générale. Pour la Belgique les événements de cette époque ont un intérêt plus spécial, ils nous montrent la résistance courageuse de l'esprit de liberté de nos populations, s'appuyant sur les traditions nationales et sur les anciennes franchises, pour résister au despotisme de l'étranger. Les travaux historiques de la valeur des manuscrits du professeur Altmeyer ont une importance trop grande, ils jettent une lumière trop vive pour ne pas imposer au Gouvernement l'obligation de les recueillir et de les livrer aux investigations de nos historiens. La somme demandée, est du reste, très-modeste et ne saurait être l'objet de critiques fondées.

Le crédit sollicité, pour couvrir les frais d'acquisitions d'ouvrages destinés à la Bibliothèque royale, est justifié. Des lacunes importantes, signalées depuis longtemps, enlèvent à notre dépôt national une partie de sa valeur ; on ne peut que féliciter le Gouvernement de faire tous ses efforts pour combler ces lacunes à l'aide de crédits extraordinaires, chaque fois qu'une occasion favorable se présente.

Notre excellent peintre Madou, dont plusieurs œuvres importantes sont au Musée de Bruxelles, n'y était point représenté d'une manière assez complète pour permettre d'apprécier sous toutes ses formes le talent et les procédés de cet artiste d'une fécondité aussi remarquable que la jeunesse perpétuelle de ses œuvres. Les quatre aquarelles et les six dessins, acquis à la vente mortuaire, combleront en partie la lacune constatée au Musée de l'État.

Les expositions internationales de Philadelphie et de Paris ont nécessité des dépenses un peu au-dessus des prévisions. Un crédit de 250,000 francs a été mis à la disposition de la commission belge de l'exposition de Philadelphie, les sommes dépensées se sont élevées à fr. 255,028-90. Il reste donc fr. 5,028-90 à solder pour couvrir des frais d'impression.

L'exposition de Paris a exigé une dépense de 115,000 francs au dessus du crédit de 870,000 francs alloué par la loi du 27 juillet 1877. Cet écart peut paraître assez fort, mais il convient de tenir compte que, dans le projet de budget soumis au Gouvernement par la commission belge, les dépenses étaient évaluées à 985,000 francs. Ce chiffre était basé sur les résultats des expositions internationales antérieures. On peut donc dire que les crédits spéciaux sollicités aujourd'hui étaient prévus d'avance.

Les bourses de voyages destinés à favoriser aux travailleurs la visite de l'Exposition universelle de Paris ont absorbé 114,311 francs. Les communes ont participé dans cette dépense pour 59,316 francs. L'Etat doit encore liquider 15,160 francs pour la part qui lui incombe.

La révision de la Pharmacopée exige un nouveau crédit de 4,000 francs. L'Etat a déjà consacré 13,000 francs à ce travail ; il importe qu'ecette révision, commencée en 1873, soit terminée à bref délai.

Deux crédits, s'élevant ensemble à 24,500 francs, sont sollicités pour l'ameublement de la salle de lecture de la Bibliothèque royale et pour le renouvellement d'une partie du mobilier de l'hôtel provincial du Hainaut.

La nouvelle salle de lecture pourra recevoir un grand nombre de visiteurs ; toutefois ce but ne peut être atteint qu'en faisant subir à l'ancien mobilier de grandes modifications et en le complétant par l'acquisition de meubles indispensables.

L'ameublement de l'hôtel provincial du Hainaut est dans un état de délabrement qui exige des dépenses urgentes pour le mettre en état convenable. En attendant le gouverneur du Hainaut est dans la nécessité de louer des meubles pour toutes les réceptions officielles.

La section centrale propose à la Chambre d'adopter le projet de loi de crédits spéciaux, par quatre voix contre une.

Le rapporteur,
HENRI BERGÉ.

Le Président,
LÉOLOLD DE WÆL.

